



## La structure institutionnelle de la bancassurance en Algérie :

### Historique et actualité

## The institutional structure of bancassurance in Algeria :

### History and actuality

GUEMMAZ Souhil

Université Ferhat Abbas Sétif 1 (Algérie)

souhil.guemmaz@univ-setif.dz

| Résumé:  | informations sur l'article  |
|--|---|
| <p><i>Cette étude vise à analyser la structure institutionnelle de la bancassurance en Algérie, instaurée depuis 2008, après une série de préparations d'ordre juridiques, visant essentiellement la construction d'une structure englobant cette nouvelle technique lancée par le banquier.</i></p> <p><i>L'analyse de la structure institutionnelle de la bancassurance Algérienne fait ressortir que les Banques en Algérie, ont opté pour une participation dans la branche vie au détriment du dommage. Par ailleurs, nous avançons que l'architecture institutionnelle de la bancassurance Algérienne, englobe en même temps tous les modèles existants dans le monde, à savoir l'accord de distribution, Joint-venture en capital public et l'intégration complète.</i></p> | <p>Reçu<br/>15/06/2021</p> <p>Acceptation<br/>17/07/2021</p> <p><b>Mots clés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bancassurance:</li> <li>✓ Structure institutionnelle:</li> <li>✓ Algérie.</li> </ul> |
| Abstract :   | Article info  |
| <p><i>This study aims to analyze the institutional structure of bancassurance in Algeria, established since 2008, after a series of preparations of a legal nature, essentially aiming at the construction of a structure including this new technique launched by the banker.</i></p> <p><i>The analysis of the institutional structure of Algerian bancassurance shows that banks in Algeria have opted for participation in the life branch to the detriment of damage. In addition, we argue that the institutional architecture of Algerian bancassurance encompasses at the same time all the models existing in the world, namely the distribution agreement, joint venture in public capital and full integration.</i></p>   | <p>Received<br/>15/06/2021</p> <p>Accepted<br/>17/07/2021</p> <p><b>Keywords:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bancassurance:</li> <li>✓ Institutional structure:</li> <li>✓ Algeria.</li> </ul>    |

## **1. INTRODUCTION**

En 1990, le system Bancaire Algérien s'est transformé vers l'économie de marché, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la monnaie et le crédit, un passage historique suivi par une série de modifications effectuées dans le temps, notamment celui de 2003, qui a ouvert la porte à la bancassurance.

En 1995, le système assurantiel Algérien à son tour a vu le même changement également, suite à la mise en place de l'ordonnance 95/07 suivie par le modificatif de 2006, qui a donné la possibilité de commercialiser des produits assurantiers, par le biais des guichets bancaires.

La bancassurance donc a vu le jour en 2008, et les premiers contrats d'assurance ont été vendus en Algérie par des banquiers, formés en techniques d'assurance. Dans cette époque le banquier assumait pour la première fois une double responsabilité vis-à-vis de sa banque, et une autre vis-à-vis de la compagnie d'assurance dont il est entrain de vendre ses produits.

En 2011, c'était l'année de la séparation des branches d'assurances, le paysage institutionnel des compagnies d'assurance en Algérie, est changé. Les compagnies se sont subdivisées en deux parties : dommages et personnes.

### **1.1. La problématique d'étude**

La problématique de cette étude réside dans l'identification de la structure institutionnelle de la bancassurance en Algérie, en proposant les sous questions suivantes :

- Quels sont les modèles de la bancassurance existants dans le monde ?
- Quels est la chronologie juridique de la bancassurance en Algérie ?
- Quels est la structure institutionnelle actuelle de la bancassurance en Algérie ?

### **1.2. Les objectifs de l'étude**

Cette étude vise un certain nombre d'objectifs, qui peuvent être résumés comme suit :

- La présentation des principales dates clés liées à la bancassurance en Algérie ;
- Le recensement des plus importantes conventions de bancassurance, pour tout le marché Algérien ;
- L'examen des liens actuels de participation en capital "banque-compagnie d'assurance" en Algérie ;
- L'analyse historique et actuelle du cadre institutionnel de la bancassurance Algérienne.

### **1.3. Les axes de l'étude**

Afin de répondre à la problématique évoquée sur le présent papier, nous aborderons les axes suivants :

- Le premier axe : Le cadre théorique de la bancassurance ;

- Le deuxième axe : Développement de la structure institutionnelle de la bancassurance en Algérie.

#### 1.4. Quelques études précédentes

- Etude de Keltoum MERGOUM et Hocine HASSANI en 2018, marquée : **La bancassurance en France, quelle Expérience pour l'Algérie ?**, Revue des études humaines et sociales -A/ Sciences économiques et droit. N° 20, cette étude a montré que la bancassurance est apparue en France depuis les années soixante-dix du dernier siècle, en raison de l'évolution de la législation permettant aux banques de se rapprocher vers le secteur des assurances. Le succès de la Bancassurance en France est dû à un ensemble de facteurs bien exploités par les banques françaises, et facilitant le processus de rapprochement (banques, compagnies d'assurance). Le cadre réglementaire, la densité des réseaux d'agences et la bonne image de marque, sont des facteurs qui permet de gagner une part importante du marché de l'assurance en particulier celle relative aux produits de l'assurance vie au détriment des compagnies d'assurance traditionnelles.

- Etude de HAMOUL TARIK et Kassoul Sofiane en 2017, marquée : **Analyse du contexte global de la bancassurance en Algérie : Etude comparative, Revue Des Etudes Economiques Approfondies, N° 04/2017**, Cette étude visait à montrer que l'assurance est présentement devenue l'une des normes de la différenciation dans l'ère moderne et le degré du progrès économique d'un pays dépend quasiment de l'assurance et du secteur bancaire qui représentent des créneaux clés du développement. En plus l'assurance est devenue l'une des principales conditions préalables pour le développement économique de divers types (industriels, agricoles, prestataires...etc.). La lisière entre la banque et l'assurance, qui ont cohabité longtemps, est progressivement disparu avec l'apparition du modèle de la bancassurance. Cette dernière est considérée en première analyse comme un mode de distribution originale des produits d'assurance par les établissements bancaires. Ce circuit de commercialisation des contrats d'assurance à domination financière via les banques est relativement récent. Le secteur des assurances et les entreprises financières en Algérie, et comme d'autres secteurs et institutions algériennes, ont vu et voient encore des réformes, mais ces métamorphoses et ces réformes ne touchent pas les stratégies de la bancassurance ; malgré le rôle primordial joué par cette dernière en matière de soutien et développement du secteur et le marché des assurances en Algérie.

- Etude de BENKAML Mohamed Abdelaziz en 2012, marquée : **Les premiers pas de la bancassurance en Algérie**, Revue DIRASSAT - N° d'économie, Cette étude a montré que depuis quelques années, l'Algérie s'est décidée de reformer le secteur des assurances afin de le promouvoir à même de le rehausser à sa juste potentialité. En effet, il est regrettable que dans un pays aux riches potentialités comme l'Algérie, le secteur des assurances représente moins de 1% du PIB (0.7% en 2009), au moment où chez nos voisins, le taux est de 2,4% en Tunisie et de 2,6% au Maroc. Malgré tous les efforts de redressement économiques consentis, la couverture de l'économie nationale en termes d'assurance demeure la plus faible à l'échelle régionale.

## **2. Le cadre théorique de la bancassurance**

La partie théorique de ce papier est consacrée à la présentation des notions de base liées à la bancassurance, à l'image d'un volet introductif suivi par ses modèles instaurés dans le monde.

### **2.1. Introduction à la bancassurance**

Nous allons aborder dans ce qui suit à titre introductif, des généralités sur la bancassurance, à savoir sa définition ainsi que son historique dans le monde en générale et en Algérie en particulier.

#### **2.1.1. Définition de la bancassurance**

La bancassurance est définie comme une stratégie des banques et des compagnies d'assurance visant à l'exploitation plus ou moins intégrée du marché des prestations financières (BELKADI , 2017, p. 34). Elle peut être définie également selon deux points de vue l'une fonctionnel et l'autre institutionnel : Le premier s'entend comme des services financiers intégrant des produits de la banque et de l'assurance : par exemple la souscription d'assurance des moyens de paiement (perte de carte, de chéquier, ...) ou l'assurance de perte de revenus (chômage, invalidité, ...) associée à la tenue d'un compte courant. Le second concerne la manière dont est organisée la collaboration entre la banque et l'assurance ou d'autres organismes non bancaires. Cela se traduit de plus en plus par la création ou l'achat de sociétés d'assurances par des groupes bancaires, et en sens inverse de la diversification de groupes d'assurance dans la banque (BENKAML , 2012, p. 43). Sur ses bases, nous pouvons avancer que la bancassurance est une technique de partenariat entre les banques et les compagnies d'assurance visant essentiellement, la distribution des produits assurantiels via les canaux de distribution bancaires.

#### **2.1.2. Naissance de la bancassurance**

Le terme « Bancassurance » ou « bancassureur » est désormais entré dans le langage commun des métiers financiers au plan international et ce dans toutes les langues. L'origine française du mot provient bien entendu des premières expériences réussies nées en France au début des années 70, en l'occurrence lors de la première demande d'agrément formulées à la Direction de Assurances françaises par un Groupe bancaire, le Crédit Mutuel, afin de créer deux sociétés d'assurances nommées Assurances du Crédit Mutuel. Très vite cette initiative est suivie par d'autres banques, pour atteindre aujourd'hui la quasi-totalité des réseaux bancaires français (Charles riley consultants, 2007, p. 04).

#### **2.1.3. Histoire de la bancassurance en Algérie**

L'idée de la Bancassurance est émergée en Algérie dans les années 80, où la CNEP Banque a instauré en 1988 un fonds de garantie pour assurer elle-même ses clients emprunteurs, le fonds garantissait le paiement du solde restant dû des crédits consentis aux clients en cas de décès. Avec la promulgation de l'ordonnance 95/07 sur les assurances en 25/01/1995, qui a

empêché toute institution autre que la compagnie d'assurance d'exécuter les opérations de l'assurance, la CNEP Banque a renoncé à son fonds de garantie et a conclu une nouvelle convention de partenariat avec la Compagnie algérienne des assurances (SAA), le 22/10/2003 entré en vigueur le 01/01/2004. Toutefois, la Bancassurance a connu son premier démarrage en Algérie suite à la promulgation de la loi 06/04 du 20/02/2006, modifiant et complétant l'ordonnance n° 95/07 du 25/01/1995 relative à l'assurance; qui a permis la distribution des produits d'assurance par le biais des banques, institutions financières et autres (MERGOUM & HASSANI, 2018, pp. 21-22).

## **2.2. Les modèles de la bancassurance**

Dans le monde, ils existent plusieurs modèles de bancassurance, nous pouvons les ventiler ainsi :

### **2.2.1. L'accord de distribution**

C'est la forme la plus simple de la bancassurance, Dans ce modèle, les Banques agissent comme des intermédiaires offrant des produits d'assurances à plus d'une compagnie d'assurance contre des commissions de distribution payées habituellement par la compagnie d'assurance (MERGOUM & HASSANI, 2018, p. 19). Ce modèle est développé dans les Etats-Unis, l'Allemagne, le Royaume Uni, le Japon et la Corée de sud (Bergaoui , 2007, p. 11).

### **2.2.2. Le Joint-Venture**

Ce modèle consiste en la création d'une nouvelle société d'assurance en copropriété, qui est souvent détenue à 50% par un partenaire d'assurance et à 50% par la banque. Les compagnies d'assurance assument généralement la responsabilité de contrôle et de gestion des risques alors que la banque est responsable du processus de distribution (MERGOUM & HASSANI, 2018, p. 19). Il est couramment répandu en Italie, l'Espagne, le Portugal et la Corée de sud (Bergaoui , 2007, p. 11).

### **2.2.3. L'intégration complète**

Ce modèle consiste à la création d'une compagnie d'assurance détenue par une banque (MERGOUM & HASSANI, 2018, p. 20). Il est pratiqué en France, en Espagne, la Belgique et le Royaume Uni (Bergaoui , 2007, p. 11).

Le tableau suivant résume ces trois modèles :

**Table N° 1. Les modèles de bancassurance**

|                               | Description  | Avantages   | Inconvénients  | Pays où le modèle est couramment répandu                         |
|-------------------------------|--|---|--|--|
| <b>Accord de distribution</b> | Banque jouant un rôle d'intermédiaire pour une compagnie d'assurance | Début rapide des opérations.<br>Aucun investissement en capital | Manque de flexibilité pour le lancement de nouveaux produits.<br>Possibilité de divergence dans les cultures d'entreprises | <b>Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Japon et Corée du Sud</b> |
| <b>Joint-Venture</b>          | Banque associée à une ou plusieurs compagnies d'assurances           | Transfert de savoir faire                                       | Gestion difficile sur le long terme  | <b>Italie, Espagne, Portugal, Corée du Sud</b>                   |
| <b>Intégration complète</b>   | Création d'une filiale   | Culture d'entreprise maintenue                                  | Investissement élevé   | <b>France, Espagne, Belgique, Royaume-Uni.</b>                   |

**Source :** Chevalier, Launay , & Mainguy, 2005, p. 05

D'après la lecture de ce tableau récapitulatif, nous pouvons constater que le model Algérien n'a pas été cité, cela nous guide à l'évoquer dans la partie pratique de ce papier. En guise d'éclaircissement, il est à signaler que l'Algérie a opté pratiquement pour l'application des trois modèles précédents en même temps.

### **3. Développement de la structure institutionnelle de la bancassurance en Algérie**

Dans cette partie pratique de ce papier, nous allons présenter le volet juridique lié à la bancassurance en Algérie, ainsi que son développement dans le temps, par la suite nous allons analyser la structure institutionnelle actuelle en Algérie, par rapport à plusieurs aspects, tels que l'impact de la séparation des branches d'assurance sur la participation des Banques dans le capital des compagnies d'assurance, ainsi que la comparaison entre le model Algérien de la bancassurance et ceux existants dans le monde.

#### **3.1. Chronologie juridique de la bancassurance en Algérie**

Les textes juridiques régissant la bancassurance Algérienne, ont connu une évolution historique datant du 26 aout 2003, cela par rapport à une intervention à deux niveaux, la première est affectée aux Banques et la deuxième aux compagnies d'assurance, sur ces bases, nous allons avancer comme suit :

##### **3.1.1. La commercialisation des produits d'assurance par le biais de la banque**

Les banques et établissements financiers peuvent effectuer toutes les opérations connexes ci-après (JORADP, Art 72,ordonnance 03-11du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, 2003): opérations de change ; opérations sur or, métaux précieux et pièces ; placements,



souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier; conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine ; conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière. D'un autre côté, les sociétés d'assurance peuvent distribuer les produits d'assurance par l'entremise des banques et des établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution (JORADP, Art 252, loi n° 06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, 2006); (UAR, Bancassurance, 2021).

### **3.1.2. La séparation "assurances dommages-assurances de personnes"**

L'entrée en application de la séparation entre les assurances de dommages et les assurances de personnes instituée par la loi N°06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Depuis juillet 2011, le marché des assurances se trouve, ainsi, scindé en deux grandes catégories de sociétés d'assurances conférant à ce marché une relative spécialisation (UAR, Activité des assurances en Algérie, 2021).

### **3.1.3. La participation dans le capital social d'une compagnie d'assurance**

Le taux maximum de participation d'une banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance est fixé à quinze pour cent (15%) du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance (JORADP, Art 2, Arrêté du 20 février 2008 fixant le taux maximum de participation d'une banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance, 2008).

### **3.1.4. Les mentions obligatoires d'une convention de bancassurance**

Les sociétés d'assurances agréées peuvent présenter, sur la base d'une ou de plusieurs conventions de distribution, des opérations d'assurances par l'intermédiaire des banques ou des établissements financiers et assimilés (JORADP, Art 2, décret exécutif n° 07/153 du 22 Mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurances par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution, 2007). La convention doit mentionner ce qui suit (JORADP, Art 5&6, décret exécutif n° 07/153 du 22 Mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurances par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution, 2007) :

- les agences ou tout point de vente de la banque ou de l'établissement financier habilités à souscrire et à distribuer les contrats d'assurances ;
- les produits d'assurances, objet de la convention ;
- La commission de distribution et les modalités de rémunération du mandataire ;
- Les informations à communiquer à la société d'assurances mandante ;
- Les pouvoirs de souscription ;

- La circonscription dans laquelle l'agence ou tout point de vente est autorisé à opérer ;
- Les modalités pratiques de mise en œuvre du stage d'au moins quatre-vingt-seize (96) heures effectives portant sur les opérations d'assurance à distribuer et sanctionné par une attestation ;
- La juridiction compétente statuant en matière de litiges ;
- Les pouvoirs en matière d'encaissement de primes, de délai de transfert des primes à l'assureur, de gestion et de règlement des sinistres.

### **3.1.5. Les produits bancassurance**

Pour les produits d'assurances distribués par les banques, établissements financiers et assimilés sont ceux relatifs (JORADP, Art 2, Arrêté du 06 Août 2007 fixant les produits d'assurances pouvant être distribués par les banques, établissements financiers et assimilés ainsi que les niveaux maximums de la commission de distribution, 2007):

- Aux branches d'assurances de personnes : accidents, maladie, assistance, vie-décès, capitalisation ;
- A l'assurance crédits ;
- A l'assurance des risques simples d'habitation ;
- Multirisques habitation ;
- Assurance obligatoire des risques catastrophiques ;
- Aux risques agricoles.

### **3.1.6. Les commissions de distribution**

Les Banques, les établissements financiers et assimilés, bénéficient, dans le cadre de la distribution des produits d'assurances, d'une rémunération sous forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage sur le montant de la prime encaissée nette de droit et de taxes (JORADP, Art 3, Arrêté du 06 Août 2007 fixant les produits d'assurances pouvant être distribués par les banques, établissements financiers et assimilés ainsi que les niveaux maximums de la commission de distribution, 2007).

Pour résumer l'évolution de la chronologie juridique de la bancassurance en Algérie, nous proposons le tableau suivant :

**Table N° 2. La Bancassurance en Algérie et son étendu dans le temps**

| <b>Période</b> | <b>Intervention juridique</b>   |
|----------------|---|
| <b>2003</b>    | Les banques et établissements financiers peuvent effectuer les opérations de vente de produit financier.  |
| <b>2006</b>    | Les sociétés d'assurance peuvent distribuer les produits d'assurance par l'entremise des Banques et des établissements financiers ;<br>La séparation juridique entre les assurances de dommages et les assurances de personnes. |
| <b>2007</b>    | La fixation des mentions obligatoires de la convention bancassurance, les produits d'assurances à distribuer et les commissions de distribution.  |
| <b>2008</b>    | Le taux maximum de participation d'une Banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance est fixé à 15%.   |
| <b>2011</b>    | La séparation effective entre les assurances de dommages et les assurances de personnes.  |

**Source :** Préparé par le chercheur sur la base des éléments précédents



Donc, le passage juridique de la bancassurance en Algérie, a été enclenché depuis l'année 2003, l'année pour laquelle les Banques et établissements financiers ont été autorisés à effectuer les opérations de vente de produit financier, jusqu'à 2011, l'exercice qui a été marqué par la séparation effective entre les assurances de dommages et les assurances de personnes. Après cet intervalle de temps, des partenariats ont été tissés entre les Banques et les compagnies d'assurance afin de commercialiser les produits d'assurance au sein des guichets bancaires, sur la base de la structure juridique détaillée supra.

### 3.2. La structure institutionnelle actuelle de la bancassurance en Algérie

Aujourd'hui, le marché Algérien des assurances est composé de 24 compagnies, dont : Treize compagnies d'assurance de dommages ; Huit compagnies d'assurance de personnes ; Deux compagnies d'assurances spécialisées et une compagnie de réassurance. Dans ce qui suit, nous allons maitre en exergue, le paysage actuel de la bancassurance Algérienne, cela par rapport la structure d'actionariat "Banque - compagnie d'assurance", ainsi que les conventions de partenariat signées entre ces deux entités.

#### 3.2.1. Les liens de participation Banques - compagnies d'assurance de dommages

- **Axa Algérie assurance dommages** : Créée en juillet 2011, son capital social s'élève à 3,15 milliards de Dinars et est détenue à 49% par AXA, 15% par la BEA et 36% par le fonds national d'investissement (AXA Algérie , AXA en Algerie, 2021).
- **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)** : C'est une société civile de personne, à but non lucratif et à caractère mutualiste. fondée en 1972, son capital social s'élève actuellement à 758 700 000,00 DA (CNMA, 2021). Egalement il est a signalé que cette compagnie est considéré comme établissement financiers, figurant sur le site de la banque d'Algérie. Donc c'est une institution hybride entre le secteur bancaire et assurantiel.

Pour résumer ce qui a été détaillé supra, nous proposons le tableau suivant :

**Table N° 3. Taux de participation des Banques et établissements financiers dans le capital des compagnies d'assurance de dommages**

| Taux de participation des banques et établissements financiers | Capital des compagnies d'assurance de dommages |      |
|--|--|------|
|  | BEA  | CNMA |
|  | 15%  |      |
|  | 36%  |      |
|  |  | 100% |

**Source** : Préparé par le chercheur sur la base des éléments précédents

La lecture de ce tableau, nous permet d'avoir une idée exhaustive sur la structure de partenariat des Banques et établissements financiers, dans le capital des compagnies d'assurance de dommages. La seule Banque présente sur ce tableau est la BEA, ce qui nous laisse penser que les produits de l'assurance de dommages ne sont pas vraiment attractifs pour les Banques,

puisque c'est l'assureur qui est le plus compétant et connaisseur pour les vendre. Nous signalons également que ce tableau n'a pas affiché la TRUST Banque et assurance, puisque il s'agit d'un statut juridique séparé, dans l'absence d'un lien direct entre les deux institutions, mais ils font juste partie du même groupe (NEST groupe, 2021). Parallèlement à cela, il est à avancer que le FNI, qui est l'instrument financier de l'état à administrer les concours octroyés pour financer les opérations d'équipement public (FNI, 2021); détient 36% du capital d'Axa dommages, ce qui représente une dérogation de la règle en vigueur fixant ce seuil à 15% seulement.

### **3.2.2. Les liens de participation Banques - compagnies d'assurance de personnes**

- **Taamine life Algérie**, qui a démarré ses activités en 2011, a été créée par la CAAT pour exercer les activités d'assurance de personnes. Le capital social de la société est reparti entre la CAAT 55%, le fonds national d'investissement 30% et la Banque extérieur d'Algérie 15% (KPMG, Guide des assurances en Algérie, 2015, p. 24) ; (TALA, Infos, 2021). Son capital social est d'un milliard de dinars (TALA, Présentation, 2021).
- **Caarama assurances** : Est une filiale de la CAAR, elle a repris le portefeuille des contrats vie de la CAAR pour environ un milliard de dinars, 90% de sa production concernent des produits de prévoyance collective à destination des entreprises (KPMG, Guide des assurances en Algérie, 2015, p. 24). elle compte actuellement parmi ses actionnaires, le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) à hauteur de 15% de son capital (CAARAMA, 2021).
- **La société d'assurance, de prévoyance et de santé SAPS** : Est la première compagnie d'assurance de personnes en Algérie, créée en partenariat entre le groupe MACIF, la SAA la BDL (15%) et la BADR (10%). Elle est dotée d'un capital social de 2 milliards de dinars (KPMG, Guide des assurances en Algérie, 2015, p. 24).
- **AGLIC**, Algerian Gulf Life Insurance Company SPA, En effet, le Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP) porte, dans son numéro 45 du 23 août 2015, l'agrément de cette nouvelle société d'assurances de personnes. Créée d'un partenariat entre la CASH (42.5%) et la BNA (15%) et Compagnie Koweitienne d'Assurance « Gulf Insurance Company (avec 42,5%), elle est dotée d'un capital d'un milliard DA (CNA, Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC) agréée, 2021) ; (BNA, 2021).
- **AXA ALGERIE VIE** a été créée en 2011 en meme temps que la filiale dommages (KPMG, Guide des assurances en Algérie, 2015, p. 23). Le Groupe AXA détient 49% du capital, 36% par le FNI et 15% par la BEA. AXA Assurance Algérie Vie est dotée d'un capital de 2.25 milliard DA (AXA Algérie , AXA en Algeria, 2021).
- **Cardif el Djazair** : Est une filiale de BNP Paribas el Djazair. Présente en Algérie depuis 2006 (Cardifeldjazair, 2021). Elle commercialise une partie de ses produits par le biais de la Banque du même groupe, et récemment par le biais de la CNEP Banque (KPMG, Guide des assurances en Algérie, 2015, p. 24).
- **Le Mutualiste** : Filiale de la CNMA filiale de la CNMA, est une société d'assurance à forme mutuelle spécialisée dans les produits d'assurances des personnes. Dotée d'un fonds d'établissement de 800 millions de dinars, a été agréé en 2012 par le ministre des finances (Le mutualiste, 2021).

Pour résumer ce qui a été détaillé supra, nous proposons le tableau suivant :

**Table N° 4. Taux de participation des Banques et établissements financiers dans le capital des compagnies d'assurance de personnes**

|  |             | Capital des compagnies d'assurance de personnes |                    |             |         |                 |                   |               |
|--|-------------|---|--------------------|-------------|---------|-----------------|-------------------|---------------|
|  |             | TALA *  | Caarama assurances | AMANA SAPS* | AGLIC * | AXA ALGERIE VIE | Cardif el Djazair | Le Mutualiste |
| Taux de participation des banques et établissements financiers | BEA *       | 15%   |                    |             |         | 15%             |                   |               |
|  | CPA*        |   | 15%                |             |         |                 |                   |               |
|  | BADR *      |   |                    | 10%         |         |                 |                   |               |
|  | BDL *       |   |                    | 15%         |         |                 |                   |               |
|  | BNA *       |   |                    |             | 15%     |                 |                   |               |
|  | BNP Paribas |   |                    |             |         |                 | 100%              |               |
|  | FNI*        | 30%   |                    |             |         | 36%             |                   |               |
|  | CNMA        |   |                    |             |         |                 |                   | 100%          |

**Source** : Préparé par le chercheur sur la base des éléments précédents

Les données affichées sur ce tableau, renforce le constat précédent ayant pour objet, l'attractivité des produits des assurances de personnes, pour les Banques, dans le cadre de la bancassurance. Tout en signalant par ailleurs, que la participation à hauteur de 100% de la BNP dans le capital de CARDIF dépasse le seuil de 15% instaurée en 2008, soit deux ans après la création de cette filiale. Ajoutant à cela, la création des compagnies d'assurance objet du tableau précédent a eu lieu à partir de l'année 2011, sauf pour le cas de CARDIF qui existait même avant la séparation. Donc sur la base de ces constats, nous pouvons conclure que la séparation des branches d'assurance effectuée en 2011, a non seulement redynamisé la bancassurance en Algérie, mais aussi a montré le vrai poids des produits de l'assurance de personnes dans la bancassurance. En plus de cela, il est clairement remarquable que la participation des Banques dans le capital des compagnies d'assurance, est monopolisée par des apports publics, dans l'absence de l'intervention des Banques étrangères activant sur le marché Algérien.

\* Taamine life Algérie.

\* La société d'assurance, de prévoyance et de santé.

\* Algerian Gulf Life Insurance Company.

\* Banque extérieur d'Algérie.

\* Crédit Populaire d'Algérie.

\* Banque d'agriculture et de développement rural.

\* Banque de développement local.

\* Banque national d'Algérie.

\* Fonds national d'investissement.

### 3.2.3. Les conventions de partenariats

Dans le cadre du processus juridique enclenché par le législateur en Algérie, plusieurs conventions de partenariats ont été signées, entre les Banques et les compagnies d'assurance. Actuellement, le marché Algérien compte plusieurs conventions, dont les plus importantes sont :

**Table N° 5. Conventions de partenariat entre les Banques et les compagnies d'assurance en Algérie**

|                               | <b>Compagnie d'assurance</b> | <b>Banque</b>       |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------|
| <b>Assurances de dommages</b> | SAA                          | BDL et BADR         |
|                               | TRUST Assurance              | TRUST Bank          |
|                               | CAAR                         | CPA                 |
|                               | CAAT                         | BEA et BNA          |
|                               | CAAR                         | BEA et CPA          |
|                               | AXA                          | BNP et BEA          |
|                               | Alliance assurance           | SGA                 |
|                               | SALAMA Assurance             | EL BARAKA Bank      |
| <b>Assurance de personnes</b> | AMANA (SAPS)                 | BADR, BDL et BNA    |
|                               | AGLIC                        | BNA                 |
|                               | CARDIF                       | BNP Paribas et CNEP |
|                               | AXA                          | AGB et SGA          |
|                               | CAARAMA                      | CPA, BNA et ABC     |

**Source :** Préparé par le chercheur sur la base de : AXA Algérie, Bancassurance, 2021 ; BENKAML , 2012, p. 55 ; Cadre d'une compagnie d'assurance, 2021 ; BRAHIMI, 2016, p. 11 ; CNA, dossier de presse sur la bancassurance, 2019, pp. 29-110 ; HAMOUL & Kassoul, 2017, p. 17 ; KPMG, Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, 2012, p. 66

Ce tableau, affiche une image globale sur la bancassurance en Algérie, l'analyse de ce tableau, nous permet de constater que le model Algérien de la bancassurance est un modèle hybride, comportant les trois modèles existants dans le monde. Car pour le model de l'accord de distribution dont la Banque jouant un rôle d'intermédiaire pour une compagnie d'assurance, cela est vérifié sur le terrain puisque les conventions ont été signées et elles sont en vigueur actuellement. Pour le model Joint-venture dont la Banque est associée à une ou plusieurs compagnies d'assurances, cela est vérifié sur le terrain puisque le capital de plusieurs compagnie d'assurance en Algérie porte sur une participation bancaire. Pour le model Intégration complète dont la Banque procède à la création d'une filiale, cela est vérifié sur le terrain par rapport au cas de BNP et CARDIF.

#### 4. Conclusion :

La bancassurance Algérienne a vu le jour en 2008, une panoplie de textes ont été promulgués afin que sa structure soit construite, que ce soit pour le coté des Banques ou des compagnies d'assurance. En 2011, la séparation des branches assurantielles en Algérie est devenue effective, cet évènement a marqué fortement la structure institutionnelle de la bancassurance Algérienne, car les Banques ont opté pour une participation dans la branche vie au détriment du dommage, un choix expliqué par la nature elle-même du produit de l'assurance de personnes. Qui est simple et facile à commercialiser par les banquiers, lors de l'octroi de crédit. Contrairement à la branche de dommages, dont l'assureur lui-même peut rencontrer des difficultés lors de son montage, dont l'intervention d'un expert est inévitable notamment pour les risques majeurs.

En plus de cela, nous signalons que l'architecture institutionnelle de la bancassurance Algérienne, a été conçu de tel sort qu'elle englobe pratiquement tous les modèles existants dans le monde, à savoir l'accord de distribution, Joint-venture et l'intégration complète, cela vu l'expérience de l'Algérie en la matière qui se trouve jeune, par rapport aux autres pays dans le monde, notamment ceux développés, qui ont choisi un seul modèle de l'origine de trois, dans la majorité de cas.

D'un autre angle d'analyse, il est à signaler que la participation des Banques dans le capital des compagnies d'assurance, est exclusivement monopolisée par des apports publics, un fait qui se trouve répétitif en Algérie, à l'image de financement des dossiers de crédits d'investissement par les Banques publiques, à faible rentabilité et à fort degré de risque.

Cette étude propose à titre de perspectives, l'élaboration d'une étude d'impact sur la bancassurance Algérienne, depuis 2008. Visant la comparaison entre les trois modèles de la bancassurance adoptés en Algérie, afin que le meilleur model soit maintenu dans le futur.

## 5. Liste Bibliographique :

- AXA Algérie . (2021). *AXA en Algerie*. Consulté le Février 23, 2021, sur <https://www.axa.dz/axa-en-algerie>
- AXA Algérie. (2021). *Bancassurance*. Consulté le Février 27, 2021, sur <https://www.axa.dz/entreprises/bancassurance>
- BELKADI , S. (2017). Les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie( Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Magister en Sciences Economiques). Université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou. Récupéré sur <https://dl.ummo.dz/handle/ummo/>
- BENKAML , M. (2012, JUIN). Les premiers pas de la bancassurance en Algérie. *Revue DIRASSAT - N° d'économie*, pp. 42-59.
- Bergaoui , H. (2007). Bancassurance : Commercialisation des produits assurantiels (MEMOIRE DE FIN D'ETUDE). INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION, Tunis.
- BNA. (2021). *Nos partenaires et filiales*. Consulté le Février 27, 2021, sur <https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/nos-partenaires-et-filiales/43-nos-filiales-et-participations/203-algerian-gulf-life-insurance-company-%C2%AB-aglic-%C2%BB>
- BRAHIMI, M. (2016). Dix années après son introduction dans le marché national, La bancassurance intimement liée au développement des AP. *Revue de l'assurance n°14*, 10-12.
- CAARAMA. (2021). *Présentation*. Consulté le Février 23, 2021, sur <https://www.caarama.dz/index.php/en>
- Cadre d'une compagnie d'assurance. (2021). La bancassurance en Algérie. (Le chercheur, Intervieweur)
- Cardifeldjazair. (2021). *Présentation*. Consulté le Février 23, 2021, sur <https://cardifeldjazair.dz/qui-sommes-nous/presentation-de-cardif-el-djazair>
- Charles riley consultants. (2007). Les chemins d'un succès fulgurant. *Séminaire sur La Bancassurance*, (pp. 1-24). Alger.
- Chevalier, M., Launay , C., & Mainguy, B. (2005, Octobre ). Analyse de la situation de la Bancassurance dans le monde. *publication du Groupe SCOR*, pp. 1-44.
- CNA. (2019). *dossier de presse sur la bancassurance*. ALGER.
- CNA. (2021). *Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC) agréée*. Consulté le Février 26, 2021, sur <https://www.cna.dz/Actualite/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-Company-AGLIC-agreee>
- CNMA. (2021). *Présentation*. Consulté le Février 23, 2021, sur <https://www.cnma.dz/nous-connaître-2/>
- FNI. (2021). *Notre histoire*. Consulté le Juin 05, 2021, sur <https://www.fni.dz/notre-histoire>
- HAMOUL, T., & Kassoul, S. (2017). Analyse du contexte global de la bancassurance en Algérie, Etude comparative. *Revue Des Etudes Economiques Approfondies N° 04/2017*, pp. 1-26.
- JORADP. (2003, aout 27). *Art 72,ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit*. Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°52: [www.joradp.dz/](http://www.joradp.dz/)
- JORADP. (2006, mars 12). *Art 252,loi n° 06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances*. Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15: [www.joradp.dz/](http://www.joradp.dz/)
- JORADP. (2007, septembre 23 ). *Art 2,Arrêté du 06 Août 2007 fixant les produits d'assurances pouvant être distribués par les banques, établissements financiers et assimilés ainsi que les*



- niveaux maximums de la commission de distribution.* Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°59: <https://www.joradp.dz/>
- JORADP. (2007, mai 23 ). *Art 2,décret exécutif n° 07/153 du 22 Mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurances par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution.* Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 35: <https://www.joradp.dz/>
- JORADP. (2007, septembre 23 ). *Art 3, Arrêté du 06 Août 2007 fixant les produits d'assurances pouvant être distribués par les banques, établissements financiers et assimilés ainsi que les niveaux maximums de la commission de distribution.* Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°59: <https://www.joradp.dz/>
- JORADP. (2007, mai 23). *Art 5&6, décret exécutif n° 07/153 du 22 Mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurances par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution.* Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 35: <https://www.joradp.dz/>
- JORADP. (2008, mars 30). *Art 2,Arrêté du 20 février 2008 fixant le taux maximum de participation d'une banque ou d'un établissement financier dans le capital social d'une société d'assurance et/ou de réassurance.* Récupéré sur JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°17: <https://www.joradp.dz/>
- KPMG. (2012). *Guide des banques et des établissements financiers en Algérie.* ALGER.
- KPMG. (2015). *Guide des assurances en Algérie.* ALGER.
- Le mutualiste. (2021). *Présentation.* Consulté le Février 23, 2021, sur <http://www.lemutualiste.dz/presentation.php>
- MERGOUM , K., & HASSANI, H. (2018, juin). La bancassurance en France, quelle Expérience pour l'Algérie? *Revue académique des études humaines et sociales, N° 20*, pp. 14-29.
- NEST groupe. (2021). *Présentation.* Consulté le Mars 13, 2021, sur <https://www.nestco.org/en/groupcompaniesdetails/38>
- TALA. (2021). *Infos.* Consulté le Juin 14, 2021, sur <https://www.linkedin.com>
- TALA. (2021). *Présentation.* Consulté le 02 23, 2021, sur <https://www.tala.dz/index.php/a-propos/#p-comp>
- UAR. (2021). *Activité des assurances en Algérie.* Consulté le mars 13, 2021, sur <https://www.uar.dz/activite-des-assurances-en-algerie-annee-2011>
- UAR. (2021). *Bancassurance.* Consulté le Février 24, 2021, sur <https://www.uar.dz/bancassurance>